



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Arrêté n° 2025 – 025 du 27 mars 2025

Fixant la liste représentants syndicaux pour les élections de la Commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs

Le Président du Centre de Gestion et de Formation de la Polynésie française

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 modifié portant dispositions applicables aux agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2024-1109 du 3 décembre 2024 portant diverses dispositions applicables aux agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 61 ;

Vu l'arrêté n° HC 27 DIRAJ/BAJC/bt du 23 janvier 2025 modifié fixant la date des premières élections de la Commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la lettre n° 115/statut/SG du 24 décembre 2024 du président du Centre de gestion et de formation ;

Vu la lettre n° HC 4 DIRAJ/BAJC/bt du 7 janvier 2025 ;

Vu les candidatures déposées ;

Considérant, le président du centre de gestion et de formation vérifie l'éligibilité des candidats et adresse dans un délai de trois jours ouvrables à compter du dépôt de chaque liste une attestation de recevabilité pour chaque liste déposée et conforme ou, le cas échéant, une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste concernée.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats de la Confédération syndicale des agents communaux de Polynésie et de tout autre secteur d'activités (COSAC) pour les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire (CCP) prévue le mercredi 04 juin 2025, est arrêtée comme suit :

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	LILIN Herenui, Victoria-Joy	PAPEETE	TEURUA Pierre	PAPEETE
2	Y-FOUK Jean-Paul	PAPARA	FARAIRE Jean	PAPARA
3	MAOPI Teuru	TAIARAPU-OUEST	MAIHI Gatien, Manua	MOOREA-MAIAO
4	WHITE Ebeneza, Dominique	PAPARA	MANUTAHU Arsène, Anahoa	PAPARA

Article 2 : La liste des candidats A TI'A I MUA pour les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire (CCP) prévue le mercredi 04 juin 2025, est arrêtée comme suit :

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	TETARONI Ramsès	PAPEETE	TAPUTU Rosemonde, Vahinetua	PAPEETE
2	LEON Gilles	FAA'A	MATAITAI Jacques	PAPEETE
3	HOFFMANN Jackaroe	PAPEETE	RUTAHU Tevai	PAPEETE
4	TAVI Firmin	TAIARAPU-OUEST	TAUTU Auguste	TAIARAPU-Ouest
5	TEHEIPUARII Mario	MOOREA-MAIAO	WONG CHOU Raimana	PUNAAUIA

Article 3 : La liste des candidats de la Fédération de rassemblement des agents des administrations de Polynésie (FRAAP) pour les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire (CCP) prévues le mercredi 04 juin 2025, est arrêtée comme suit :

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	PUKOKI Véronique	PAPEETE	TITI Serge	FAA'A
2	TOKORAGI Wilson	FAA'A	KEERMEER David	MOOREA-MAIAO
3	VIRAU Corina	HITIA'A O TE RA	TUAIVA Alfred, Junior	PAPEETE
4	POTIIREIATUA Moana	PUNAAUIA	LY SAO Valérie	PAPEETE

Article 4 : Toute contestation sur la recevabilité des listes déposées peut être adressée par écrit au président du centre de gestion et de formation dans les cinq jours francs qui suivent la date limite du dépôt des candidatures, soit jusqu'au 1^{er} avril 2025.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché dans les locaux du centre de gestion et de formation au plus tard dans les trois jours ouvrables suivant la date limite du dépôt des candidatures, soit au plus tard le 29 mars 2025.

Pour le Président absent,
La 1^{ère} vice-présidente

Tepuaraurii TERIITAHU

